VOS GARANTIES

Régime complémentaire frais médicaux



PROFIL'R CO

IDCC MÉTAL – Régime de base obligatoire F3Bis

Garanties applicables au 1er août 2020

PRESTATIONS GARANTIES	Formule 3	Renforts	Formule 3Bis	
SOINS COURANTS				
Analyses et examens de laboratoire				
Analyses et examens de biologie médicale	150 % BR - SS	-	150 % BR - SS	
Honoraires médicaux				
Consultations, visites et téléconsultations : généralistes et spécialistes Actes techniques médicaux, actes d'imagerie et d'échographie				
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO ⁽¹⁾	250 % BR - SS	-	250 % BR - SS	
Praticiens conventionnés non-signataires OPTAM/OPTAM-CO ⁽¹⁾	200 % BR - SS	-	200 % BR - SS	
Praticiens non conventionnés ⁽²⁾	150 % BR - SS	-	150 % BR - SS	
Honoraires paramédicaux				
Professionnels de santé pris en charge par la SS : infirmiers, orthophonistes, orthoptistes, masseurs- kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens	150 % BR - SS	-	150 % BR - SS	
Autres soins courants				
Frais de transport pris en charge par la SS	150 % BR - SS	-	150 % BR - SS	
Médicaments				
Pharmacie remboursée à 65 %	100 % BR - SS	-	100 % BR - SS	
Pharmacie remboursée à 30 %	100 % BR - SS	-	100 % BR - SS	
Pharmacie remboursée à 15 %	100 % BR - SS	-	100 % BR - SS	
Matériel médical				
Grand appareillage pris en charge par la SS - exemples : fauteuil roulant, lit médicalisé	100 % BR - SS	_	100 % BR - SS	
Forfait supplémentaire en euros ⁽³⁾	500 €	-	500 €	
Petit appareillage pris en charge par la SS - exemples : orthopédie, prothèses mammaires, prothèse capillaire	250 % BR - SS	-	250 % BR - SS	

⁽¹⁾ Le site ameli.fr permet de vérifier si le professionnel de santé est signataire de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) ou de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée de Chirurgie et d'Obstétrique (OPTAM-CO).

⁽²⁾ Le remboursement des honoraires des praticiens non conventionnés se fait sur la base du tarif d'autorité de la Sécurité sociale.

⁽³⁾ Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.

PRESTATIONS GARANTIES	Formule 3	Renforts	Formule 3Bis	
HOSPITALISATION				
Honoraires chirurgicaux et médicaux y compris maternité				
Chirurgie, anesthésie, réanimation, actes techniques médicaux, actes d'imagerie et d'échographie				
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO ⁽¹⁾	250 % BR - SS	+150 % BR	400 % BR - SS	
Praticiens conventionnés non-signataires OPTAM/OPTAM-CO ⁽¹⁾	200 % BR - SS	-	200 % BR - SS	
Praticiens non conventionnés ⁽²⁾	200 % BR - SS	-	200 % BR - SS	
Forfait journalier hospitalier				
Participation forfaitaire aux frais d'hébergement	100 % FR	-	100 % FR	
Autres frais d'hospitalisation				
Frais de séjour en établissement conventionné	100 % FR - SS	-	100 % FR - SS	
Frais de séjour en établissement non conventionné	100 % BR - SS	-	100 % BR - SS	
Participation forfaitaire actes lourds	100 % FR	-	100 % FR	
Chambre particulière - hors hospitalisation ambulatoire - y compris maternité	70 €/jour	+20 €/jour	90 €/jour	
Chambre particulière - hospitalisation ambulatoire (3)	50 €/jour	+10 €/jour	60 €/jour	
Frais de séjour en maisons d'accueil hospitalières (4)	20 €/jour	+10 €/jour	30 €/jour	
Nuitée d'accompagnement : lit + repas du soir (enfant de moins de 16 ans et adulte de plus de 70 ans) ⁽⁵⁾	35 €/jour	+10 €/jour	45 €/jour	
Télévision/téléphone si hospitalisation >= 15 jours. Remboursement dès le 15° jour ⁽⁶⁾	5 €/jour	+3 €/jour	8 €/jour	

⁽¹⁾ Le site ameli.fr permet de vérifier si le professionnel de santé est signataire de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) ou de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée de Chirurgie et d'Obstétrique (OPTAM-CO).

Formule 3

Renforts

Formule 3Bis

PRESTATIONS GARANTIES

		Itomorts	i orrinare obie	
OPTIQU	JE ⁽¹⁾			
Équipements verres et monture : deux classes d'équipement				
Équipements 100% SANTÉ tels que définis réglementairement	Équipements 100% SANTÉ tels que définis réglementairement			
Verres et monture de CLASSE A	SE A Zéro reste à charge dans la limite du panier 100% Santé			
Autres équipements - Forfait pour deux verres et une monture				
Verres et monture de CLASSE B				
Devis obligatoire avant d'engager vos soins. En l'absence de devis préalable, le remboursement sera réduit au panier de soins minimum légal.				
Forfait monture + verres à simple foyer (verres unifocaux)(2)	250 € dont 100 € maxi monture	+50 € dont 0 € maxi monture	300 € dont 100 € maxi monture	
Forfait monture + verres complexes (verres unifocaux à forte correction, verres progressifs ou multifocaux) ⁽²⁾	480 € dont 100 € maxi monture	+80 € dont 0 € maxi monture	560 € dont 100 € maxi monture	
Forfait monture + verres très complexes (verres multifocaux et progressifs à forte correction) ⁽²⁾	540 € dont 100 € maxi monture	+90 € dont 0 € maxi monture	630 € dont 100 € maxi monture	
Autres dispositifs de correction optique				
Lentilles prises en charge ou non par la SS ⁽³⁾	175 €	+10 €	185 €	
Chirurgie réfractive ⁽⁴⁾	350 €/œil	+50 €/œil	400 €/œil	

⁽¹⁾ Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement est possible à compter de la dernière prise en charge (date d'achat) du précédent équipement : après une période minimale de deux ans pour les adultes, d'un an pour les enfants de moins de 16 ans.

Groupe APICIL Santé - Prévoyance - Épargne - Retraite 38 rue François Peissel - BP 99 - 69644 Caluire et Cuire Cedex www.apicil.com

⁽²⁾ Le remboursement des honoraires des praticiens non conventionnés se fait sur la base du tarif d'autorité de la Sécurité sociale.

⁽³⁾ Limite par an et par bénéficiaire : 15 jours pour l'hospitalisation ambulatoire. S'entend par année civile.(4) Concernent les établissements adhérant à la Fédération des maisons d'accueil hospitalière et la maison du répit de Lyon. La prise en charge est limitée à 15 jours par séjour.

⁽⁵⁾ Limite à 15 jours par hospitalisation.

⁽⁶⁾ Dans la limite de 900 € par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.

⁽²⁾ Les forfaits équipement optique intègrent le remboursement SS. Les types de verre (simples foyers, complexes, très complexes) sont détaillés dans la notice d'information. En cas d'équipement mixte (2 verres de types différents) se référer à la notice d'information pour connaître les modalités de calcul du remboursement.

⁽³⁾ Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile. Le montant forfaitaire inclut le ticket modérateur. Au-delà du forfait en euros, le remboursement s'effectue à hauteur du ticket modérateur pour les actes pris en charge par la Sécurité sociale.

PRESTATIONS GARANTIES	Formule 3	Renforts	Formule 3Bis	
DENTAIRE	(1)			
Soins et prothèses : trois	paniers de soins			
Soins et prothèses 100% SANTÉ				
Panier 100% SANTÉ tels que définis réglementairement	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100% Santé			
Soins				
Soins des paniers modéré et libre	150 % BR - SS	-	150 % BR - SS	
Inlays-onlays des paniers modéré et libre	300 % BR - SS	-	300 % BR - SS	
Prothèses				
Devis obligatoire pour tout acte > à 1 000 €. En l'absence de devi soins minimum légal.	s préalable, le remb	ooursement sera ré	duit au panier de	
Prothèses fixes, inlay-core sur dents visibles ⁽²⁾ ou appareils dentaires amovibles des paniers modéré et libre pris en charge par la SS	380 % BR - SS	-	380 % BR - SS	
Prothèses fixes, inlay-core sur dents non visibles ⁽²⁾ des paniers modéré et libre pris en charge par la SS	300 % BR - SS	-	300 % BR - SS	
Devis obligatoire pour tout acte > à 1 000 €. En l'absence de devi	s préalable, aucun i	emboursement.		
Prothèses non prises en charge par la SS ⁽³⁾	300 % BR	-	300 % BR	
Autres dispositifs dentaires				
Devis obligatoire pour tout acte > à 1 000 €. En l'absence de devis préalable, le remboursement sera réduit au panier de soins minimum légal.				
Orthodontie prise en charge par la SS	380 % BR - SS	-	380 % BR - SS	
Devis obligatoire pour tout acte > à 1 000 €. En l'absence de devis préalable, aucun remboursement.				
Orthodontie non prise en charge par la SS ⁽⁴⁾	230 % BR	-	230 % BR	
Parodontologie non prise en charge par la SS ⁽⁵⁾	150 €	-	150 €	
Scellement des sillons et patchs blanchissants non pris en charge par la $SS^{(5)}$	60 €	-	60 €	
Devis obligatoire pour tout acte > à 1 000 €. En l'absence de devi	s préalable, aucun i	remboursement.		
Forfait implantologie ⁽⁵⁾	250 €/implant 2 implants maxi	-	250 €/implant 2 implants maxi	

- (1) Les actes pris en charge par les différents paniers sont détaillés dans la notice d'information. Equipement panier modéré : Les remboursements des soins, prothèses et inlay-core sont limités aux HLF (honoraires limites de facturation) tels que définis réglementairement.
- (2) Joindre une facture détaillant les numéros de dents. Se référer à la notice d'information concernant la position de la dent.
- (3) Dans la limite de 1000 €/an/bénéficiaire. S'entend par année civile. Le remboursement s'effectue sur la base d'une BR reconstituée dans les conditions et limites définies dans votre notice d'information.
- (4) Dans la limite de 900 €/semestre/bénéficiaire et de 4 semestres. Le remboursement s'effectue sur la base d'une BR reconstituée dans les conditions et limites définies dans votre notice d'information.
- (5) Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.

PRESTATIONS GARANTIES	Form	nule 3	Renforts	Formule 3Bis
AIDES AUDITIVES ⁽¹⁾				
Aides auditives : deux	Aides auditives : deux classes d'équipements			
Équipement 100% SANTÉ tels que définis réglementairement				
Équipement de CLASSE I	IOOX SANTE Zéro re	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100% Santé		
Devis obligatoire avant d'engager vos soins. En l'absence de devis préalable, le remboursement sera réduit au panier de soins minimum légal				duit au panier de
Autres équipements				
Équipement de CLASSE II				
Appareil auditif	100 % I	BR - SS	-	100 % BR - SS
Forfait supplémentaire en €/oreille	800 €/	oreille	+100 €/oreille	900 €/oreille
Autres dispositifs auditifs				
Piles acoustiques, entretien et réparation pris en charge par la SS	100 %	BR - SS	-	100 % BR - SS

- (1) Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive est possible à compter de la dernière prise en charge (date d'achat) du précédent équipement après une période minimale de 4 ans. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.
- (2) Le remboursement total des aides auditives de classe II est plafonné à 1 700 € par oreille à appareiller (Sécurité sociale comprise)

Groupe APICIL

Santé - Prévoyance - Épargne - Retraite

38 rue François Peissel - BP 99 - 69644 Caluire et Cuire Cedex www.apicil.com

PRESTATIONS GARANTIES	Formule 3	Renforts	Formule 3Bis
PRÉVENTION			
Kit confort ⁽¹⁾⁽²⁾ :			
Professionnels de santé non pris en charge par la SS : ostéopathe, acupuncteur, pédicure-podologue, étiopathe, chiropracteur, diététicien/nutritionnistes, psychomotricien, psychologue	30 €/séance 3 séances maxi	+10 €/séance	40 €/séance 3 séances maxi
Sevrage tabagique ⁽¹⁾ - exemple : gommes à mâcher, patchs anti- tabac, cigarette électronique hors recharge, séances d'acupuncture, d'hypnose ou coaching pour l'arrêt du tabac (si précision pour sevrage tabagique)	45 €	+10 €	55 €
Vaccins prescrits et non pris en charge par la SS ⁽¹⁾	45 €	+10 €	55 €
Complément santé et prévention des jambes : collants/chaussettes à compression modérée non prescrits et non pris en charge par la SS et exclusivement achetés en pharmacie ⁽¹⁾⁽³⁾	30 €	+10 €	40 €

- (1) Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.
- (2) Concerne les séances non prises en charge par la Sécurité sociale. Limite du nombre de séances commune à l'ensemble des professionnels de santé du Kit confort.
- (3) Remboursement sur facture nominative : complément santé et prévention des jambes

PRESTATIONS GARANTIES	Formule 3	Renforts	Formule 3Bis	
MATERNITÉ/CONTRACEPTION				
Allocation maternité par enfant (sur présentation de l'acte de naissance ou d'adoption)	200 €	-	200 €	
Fécondations In Vitro (FIV) non prises en charge par la SS et limitées à 2 ⁽¹⁾	100 €/FIV	-	100 €/FIV	
Amniocentèse non prise en charge par la SS ⁽¹⁾	100 €	-	100 €	
Contraception prescrite et non prise en charge par la SS ⁽¹⁾	60 €	-	60 €	

(1) Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.

PRESTATIONS GARANTIES	Formule 3	Renforts	Formule 3Bis	
PACK ALLOCATIONS				
Cure thermale prise en charge par la SS et limitée au reste à charge ⁽¹⁾	200 €	-	200 €	
Allocation obsèques en cas de décès de l'assuré ou de ses ayants droit à l'exclusion d'un enfant de moins de 12 ans (limitée au reste à charge)	1 000 €	-	1 000 €	
Complément équipements post cancer : Post rayons/chimio prestations pour améliorer le bien-être de l'assuré(e) ⁽²⁾⁽³⁾	500 €	-	500 €	

- (1) Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile. Le montant versé sera proratisé suivant le nombre effectif de jours de cure. Il inclut le ticket modérateur.
- (2) Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.
- (3) Remboursement sur facture nominative : complément sur prothèse capillaire ou prothèse mammaire, lingerie post-mastectomie.

Lexique :

BR : Base de Remboursement - FR : Frais Réels - SS : Sécurité Sociale - € : euros - PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

*Les remboursements sont donnés sous réserve du respect du parcours de soins et incluent le remboursement SS. Le remboursement total (SS + Complémentaire) ne peut excéder les frais réels engagés. Seuls les actes décrits dans le présent tableau de garanties font l'objet d'un remboursement : conditions, pièces à fournir et limites définies dans votre notice d'information. Votre contrat prend en charge 100 % de la BR des prestations liées à la prévention dont la liste figure au sein de votre notice d'information.

Groupe APICIL Santé - Prévoyance - Épargne - Retraite 38 rue François Peissel - BP 99 - 69644 Caluire et Cuire Cedex www.apicil.com